

## CONDITIONS GENERALES DE TRAVAIL A FACON ET DE VENTE

=====

1. **COMMANDE:** Par le fait de sa commande, le client adhère aux présentes conditions générales de vente et renonce expressément à celles qui seraient portées ou qu'il porterait sur ses documents commerciaux. \* Sauf s'il en est convenu autrement par écrit entre parties, les clauses et conditions reprises aux présentes constituent l'ensemble des accords et conventions conclus entre parties, ce malgré toute disposition contraire pouvant figurer sur les bons de commande et autres documents émis d'autre part.

2. **OFFRES:** Nos offres sont établies à titre documentaire, sans engagement, sous réserve de vente ou dans les limites des stocks. Les offres sont toujours sujettes à révision de prix en cas de hausse de salaires, charges sociales, matières premières et changement des parités monétaires internationales. Les offres faites sans connaissance exacte par Wollux du sujet à reproduire ou à fabriquer pourront être réajustées en connaissance de cause si lors de la commande ou de la réalisation, il s'avère que le travail à exécuter ne correspond pas au devis établi. De même dans le souci du respect de l'offre Wollux se réserve le droit d'apporter au sujet à reproduire ou à l'article à fabriquer, les modifications rendues nécessaires par ses techniques de fabrication.

3. **ACCEPTATION :** Toute commande transmise soit directement, soit par l'intermédiaire des représentants ou agents de Wollux, ne peut être considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite de la part de Wollux et sous réserve de l'assentiment d'une couverture de crédit suffisante par l'organisme assureur de Wollux. Toute perte ou modification de la couverture de crédit, autorise Wollux à effectuer ses livraisons contre remboursement, même au cas où la commande aurait été confirmée dans des termes différents. Le cocontractant ne peut se refuser à cette règle.

4. **PRIX :** Les prix sont toujours entendus nets, sans remise, commission ou escompte.

5. **PAIEMENT :** Les factures sont payables au siège de la Société Wollux, au comptant, sans escompte ou déduction et dans la devise où elles sont libellées sauf accord écrit en sens contraire. \* Aucun représentant ou agent non mandaté par Wollux n'est compétent pour encaisser les paiements des factures. \* Tout retard de paiement entraîne automatiquement et sans mise en demeure l'obligation pour le cocontractant de payer un intérêt au taux de 1.5% par mois sans préjudice de tous autres dommages et frais pouvant être réclamés par Wollux. \* De même en cas de non-paiement de la facture, le cocontractant subira une déchéance automatique de tout terme rendant la totalité des créances de Wollux sur ce client immédiatement exigible. \* Au surplus, en cas de non-paiement de la facture, à son échéance et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, en plus des intérêts mentionnés ci-dessus, le montant total de la facture sera augmenté de 15% avec un montant minimum de 200,00 euros à titre d'indemnité forfaitaire pour non-paiement de la facture à l'échéance prévue. \* Tous frais de recouvrement ou de protêt de traites acceptées ou non acceptées, récépissés postaux et autres, sont portés en compte au cocontractant défaillant. \* L'acceptation de traites, chèques ou autres modes de paiement ne donne pas lieu à novation. \* Lorsque le cocontractant propose le règlement de ses engagements par traite, Wollux se réserve le droit d'exiger référence directe au marché concerné dans l'effet de commerce, ce afin de bénéficier du privilège instauré par l'article 81 de la loi sur la lettre de change et le billet à ordre. Cette référence au marché se fera par la mention " Valeur tracée en représentation de (nature et quantité) suivant facture(s) n°(s) ou contrat(s) n°(s) du (des)..." mention à laquelle le cocontractant ne pourra s'opposer en vertu des présentes conditions générales. \* Wollux se réserve le droit de retarder ou même de refuser l'exécution de commandes si des paiements de livraisons antérieures d'un même ou d'autres contrats n'ont pas été honorés. \* L'acheteur ne peut se prévaloir d'une quelconque contestation pour refuser ou suspendre un paiement. Le montant des factures libellées par Wollux en monnaie étrangère sera modifié dans la proportion de tout changement de parité pouvant survenir entre l'euro et la dite monnaie étrangère. Cette modification ne pourra intervenir que s'il s'agit d'un changement de parité de plus de 5% en défaveur de Wollux survenu entre la date de l'engagement de Wollux et celle du paiement par le cocontractant.

### 6. DROIT DE RETENTION ET REALISATION DE GAGE - RESERVE DE PROPRIETE ET DROIT DE SUITE :

A/ En cas de non paiement, lorsque les marchandises se trouvent physiquement en tout ou en partie dans les locaux de Wollux, cette dernière se réserve, non seulement le droit de les retenir, mais encore celui de les réaliser à son profit aux frais du cocontractant défaillant. \* Dans cette seule hypothèse, le transfert des risques s'opérera à charge de Wollux conformément à l'article 2080 du Code Civil. \* Tel droit de rétention puis de réalisation pourra être exercé lorsque des supports ou marchandises se trouvent chez Wollux, même si ces derniers ne se rattachent pas à une ou plusieurs factures non honorées, à condition qu'ils émanent du même débiteur des factures en question. \* Le caractère "suivi" des relations d'affaires sera déduit de cette seule relation de circonstance. Dans ce contexte, Wollux sera automatiquement revêtu des attributs de créancier gagiste et devra procéder à l'enregistrement tant de la ou des factures relatives aux marchandises retenues en gage qu'à celui des factures relatives aux prestations non honorées dans l'hypothèse où ces dernières avaient pour objet d'autres marchandises que celles retenues. \* Wollux sera de même tenu de respecter le prescrit de l'article 2078 du Code Civil en telle hypothèse.

B / Dans la mesure où les marchandises livrées se trouvent physiquement , en tout ou en partie, dans les locaux du cocontractant défaillant, la rétrocession pourra être revendiquée par simple lettre recommandée à la Poste avec accusé de réception , suivie aussitôt de reprise par les soins de Wollux, sans autres formalités ou actes de justice. Wollux pourra agir

de même lorsqu'il s'agit de marchandises revendues par le cocontractant défaillant à des tiers n'ayant eux-mêmes pas encore honoré leurs engagements à l'encontre du dit cocontractant défaillant.

**7. DELAI DE LIVRAISON :** Les délais acceptés ou confirmés par Wollux ont un caractère purement indicatif. Les cocontractants de Wollux ne sont pas autorisés à annuler le contrat par le fait même que la livraison n'aurait pas été effectuée pour la date initialement confirmée, ni de refuser de la marchandise ou support auquel s'applique un travail à façon, ni à réclamer des dommages et intérêts. \* Toute annulation de commande passée ne sera possible qu'après mise en demeure par lettre recommandée indiquant et imposant un dernier délai pour l'exécution du travail, délai raisonnable ne pouvant en toute hypothèse être inférieur à 30 jours à dater de la réception du pli recommandé. \* Tout cas de force majeure exonère Wollux de ses obligations et des conséquences de leur inexécution; sont notamment à considérer comme cas de force majeure: la livraison tardive de matières premières par nos fournisseurs, la grève ou le lock-out, les interdictions à l'importation ou à l'exportation, les incendies ou accidents, mobilisations, guerres, émeutes, cataclysmes naturels ou régulation gouvernementale. \* Dans ces différents cas, Wollux aura droit à son choix, d'annuler le contrat complètement ou partiellement à titre définitif ou provisoire sans avoir recours préalablement au Juge, ou de surseoir à son exécution sans que le cocontractant concerné puisse de ce chef réclamer un dédommagement ou intérêts quelconques. \* Il en résulte que les présentes relations contractuelles n'entraînent normalement aucun transfert des risques à charge de Wollux, exception faite de l'éventualité ouverte à l'article 6 des présentes conditions générales en cas de non paiement.

**8. TRANSPORT :** Toute expédition se fait aux risques et périls du cocontractant de Wollux, même en cas de livraison franco ou de présence de conditions dérogatoires. En cas de retard, manquant ou avarie, il appartient au cocontractant en question, avant la réfection, de faire les réserves d'usage et d'exercer son recours à l'encontre du transporteur tenu pour seul responsable. Tout enlèvement au lieu d'expédition vaut agrément même s'il est fait par les camions de Wollux au siège de cette dernière; à charge du cocontractant en cette hypothèse de prendre ses dispositions afin d'examiner les marchandises avant de les recevoir. Wollux s'engageant de son côté à permettre tout examen des marchandises en ses locaux en vue de l'agrément.

**9. DROITS D'AUTEUR :** Les projets, croquis, créations, maquettes et autres modèles réalisés par Wollux restent son entière propriété et ne pourront être reproduits sans autorisation écrite. \* L'achat d'une création Wollux n'emporte pas transfert des droits intellectuels qui y sont attachés. \* Wollux ne peut en aucun cas être tenu responsable à l'égard des tiers des éventuelles atteintes aux droits de la personnalité de toute sorte (atteinte à l'image, à l'intimité de la vie privée, au droit de propriété ...) qui seraient alléguées par des tiers et qui résulteraient de la reproduction ou de la représentation de dessins, marques, œuvres de l'esprit ou toute autre création sur les produits qu'elle fabrique à la demande et pour le compte de son cocontractant. Dans ce cas, seul ce dernier devra répondre à l'égard des tiers des préjudices éventuels causés. Le co-contractant s'engage par conséquent à garantir Wollux de toutes conséquences dommageables et de tous les frais de procédure, de conseils et de justice, qui seraient consécutifs à l'action des tiers engagée au titre de l'atteinte aux droits visés au présent article. Wollux se réserve le droit de faire paraître sur tout support émanant de ses ateliers, ses textes de firmes, marques, sigles ou numéros spéciaux de marque et de série, ensemble ou séparément, ce en plus des textes légaux, et même si les dits supports portent déjà le nom d'un éditeur, intermédiaire, façonnier ou agent de publicité. Ce même droit est réservé sur tous emballages de Wollux.

**10. CONFORMITE D'EXECUTION :** La conformité d'exécution n'est garantie que sous réserve d'une tolérance d'usage; tant au point de vue quantités, qualités, compositions, nuances, solidités, retraits, glissements et dimensions. L'acheteur doit contrôler la qualité et la quantité à la livraison des marchandises. L'uniformité des coloris ne peut être garantie que pièce par pièce, bain par bain, livraison par livraison. \* Wollux ne peut être tenu responsable de l'incompatibilité des coloris avec d'autres assortiments. Ces composants étrangers et accessoires ne pourront être choisis par le cocontractant avant la réception des tissus coloriés à l'intervention de Wollux. Tout cocontractant de Wollux ayant fait choix d'assortiments ou d'accessoires avant livraison des tissus produits par Wollux opère ce choix à ses risques et périls. De même, en cas de compositions entre produits issus de la production de Wollux, le cocontractant effectue ses combinaisons dans la mesure où ces dernières sont prévues dans les productions de Wollux, dans tous les autres cas il agit à ses risques et périls. Le cocontractant se doit de toujours informer Wollux des coordonnées au moment de la commande, les articles coordonnés doivent impérativement être commandés en même temps. \* Si l'achat de travaux à façon, Wollux n'est nullement responsable du comportement du support fourni par le cocontractant à l'occasion des divers traitements de préparation, d'impression ou d'achèvement. \* En ce qui concerne la reproduction de teintes " exclusives ", le cocontractant doit tolérer les inexactitudes résultant des conditions techniques imposées par les différents procédés de reproduction et de fabrication et par les supports utilisés, et plus particulièrement encore en ce qui concerne les colorants pigmentaires, les matières en tissé et les impressions numériques. \* En matière d'impressions publicitaires, une tolérance quantitative de 10 % est admise, pour les commandes inférieures à 50 unités et pour les banderoles en tissé, cette tolérance est portée à 20%.

**11. LIMITATION DE RESPONSABILITE :** La remise d'un bon à tirer, soit sur une épreuve, soit sur le projet lui-même, dégage Wollux de toute responsabilité du chef d'erreurs ou d'omissions constatées après impression. Les corrections d'auteur sont à charge cocontractant. Le bon à tirer n'est fourni que sur demande expresse du cocontractant. Si le délai de livraison demandé par le cocontractant ne permet pas de réaliser un bon à tirer ou si le cocontractant ne demande pas de bon à tirer, les impressions se feront aux risques et périls de ce dernier, en cas d'erreur constatée après impression le cocontractant ne peut refuser la livraison des marchandises. Au plus, le cocontractant pourra négocier le prix de la fourniture en fonction de la gravité

de l'erreur, sans que Wollux n'ait à concéder à ce dernier un prix inférieur à son prix de revient. \* Les projets, clichés, compositions, films,... en un mot; tout le matériel réalisé par Wollux pour l'exécution d'une commande fait partie du matériel de Wollux et reste sa propriété pleine et entière, sauf entente et accord écrit exprès et préalable. Wollux n'est toutefois pas tenu de conserver ce matériel sans surcharge proportionnelle à l'importance des devoirs qu'impliquent cette conservation. \* Le matériel appartenant au cocontractant est laissé dans les ateliers de Wollux ou ceux de ses commettants, et est conservé aux risques et périls du cocontractant ou du commettant. \* La responsabilité de Wollux ne peut en aucun cas excéder la valeur de ses prestations reprises en terme de facture, TVA et frais exclus. \* Tout cocontractant doit avertir et informer Wollux de tout élément ou caractéristique susceptible d'influencer le traitement demandé lorsque ce dernier est appliqué sur un support fourni par le dit cocontractant, support dont Wollux n'est pas le producteur.

12. RECLAMATIONS ET RETOURS : Les réclamations autres que celles pour vices cachés sont non avenues si elles ne sont formulées par recommandé dans les huit jours de la réception des marchandises. Passé ce délai plus aucune réclamation ne sera admise. \* L'utilisation, même d'une partie, de la fourniture entraîne de plein droit son agrément. La réception du bon de livraison, de la note d'envoi fera foi de réception quantitative. \* D'éventuels défauts décelés dans certaines parties de la marchandise ne peuvent entraîner la contestation de la livraison complète. Ils ne peuvent avoir pour conséquence qu'une réduction du prix et non l'obligation d'un remplacement ni d'un dédommagement. \* Wollux peut exercer un droit de réparation ou d'échange. De toute façon, en cas de réclamation dûment établie et admise, les ristournes ou dédommagements ne peuvent en aucun cas dépasser le montant de la fourniture mise en cause. \* Wollux ne répond des vices cachés qu'au cas où elle en avait connaissance. Cette connaissance n'est pas présumée, elle doit être prouvée par le cocontractant. \* Aucun retour ne pourra être effectué sans le consentement écrit de Wollux, ce consentement n'impliquant aucune reconnaissance préjudiciable. Tout renvoi de marchandise doit se faire franco de port et de frais dans l'emballage d'origine. \* Toute marchandise reprise par Wollux perd son caractère d'exclusivité et devient immédiatement libre à la vente par Wollux sans restriction de temps, de territoire ou de prix.

13. ANNULATION OU RESILIATION : L'annulation ou résiliation d'un contrat par le cocontractant donne droit à un dédommagement en faveur de Wollux égal à au moins 50% du montant total du prix ou des obligations auxquelles le cocontractant s'était engagé en application de l'article 1184 du Code Civil.

14. RESILIATION - DECHEANCE DU TERME : Tout événement susceptible d'entraîner un risque d'insolvabilité du cocontractant autorise Wollux à poursuivre, soit la résiliation de la vente avec restitution éventuelle des marchandises sans devoir en passer préalablement par voie judiciaire et sans préjudice de l'application des articles 5 et 6, soit déchéance du bénéfice du terme convenu pour le paiement du prix.

15. TAXE D'AFFICHAGE : L'application par Wollux de cette taxe se fait uniquement sur ordre écrit du cocontractant et est subordonnée au paiement anticipé de cette dernière lors de la commande. Le cocontractant est censé connaître la législation concernant la taxe d'affichage et il dégage la responsabilité de Wollux quant à l'application de cette législation vis à vis du matériel publicitaire commandé.

16. COMPETENCE ET LOI APPLICABLE : Le droit applicable à nos relations contractuelles est exclusivement le droit belge. Tout litige inférieur à 50.000 € est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de TOURNAI (Belgique). Tout litige d'une valeur supérieure ou égale à 50.000 € sera tranché définitivement suivant le Règlement du CEPANI. Le tribunal arbitral sera composé d'un arbitre unique sauf à ce que le litige soit d'une valeur supérieure à 500.000 € auquel cas le Tribunal arbitral sera composé de trois arbitres. La langue de la procédure sera le français.

17. LANGUE JURIDIQUE : Le texte français des présentes conditions est le seul qui ait valeur juridique, les autres textes, disponibles sur demande, sont des traductions.

Oct. 2009